

Extrait du registre des décisions

Bureau du 16 mars 2023

n° 019-23

Objet : *RS - Accords-cadres relatifs à la location de bennes, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés issus des bas de quais des déchetteries (marchés F20022 et F20023) - Versement d'une indemnité d'imprévision*

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 38

| | |
|--------------------------------|---|
| Aillon-le-Jeune | Serge Tichkiewitch |
| Aillon-le-Vieux | |
| Arith | |
| Barberaz | Arthur Boix-Neveu |
| Barby | Christophe Pierretton |
| Bassens | |
| Bellecombe-en-Bauges | Eric Delhommeau |
| Challes-les-Eaux | Josette Rémy |
| Chambéry | Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt |
| Cognin | Corinne Charles - Franck Morat |
| Curienne | |
| Doucy-en-Bauges | Marie Perrier |
| Ecole | Hervé Ferroud-Plattet |
| Jacob-Bellecombette | Brigitte Bochaton |
| Jarsy | Pierre Duperier |
| La Compôte | Jean-Pierre Fressoz |
| La Motte-en-Bauges | Damien Regairaz |
| La Motte-Servolex | Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux |
| La Ravoire | Grégory Basin - Alexandre Gennaro |
| La Thuile | Dominique Pommat |
| Le Châtelard | |
| Le Noyer | Philippe Gamen |
| Les Déserts | Sandra Ferrari |
| Lescheraines | |
| Montagnole | |
| Puygros | |
| Saint-Alban-Laysse | Michel Dyen |
| Saint-Baldoph | |
| Saint-Cassin | Jocelyne Gougou |
| Sainte-Reine | Philippe Ferrari |
| Saint-François de Sales | Maryse Fabre |
| Saint-Jean-d'Arvey | Christian Berthomier |
| Saint-Jeoire-Prieuré | Jean-Marc Léoutre |
| Saint-Sulpice | Marcel Ferrari |
| Sonnaz | Daniel Rochaix |
| Thoiry | |
| Vérel-Pragondran | Jean-Pierre Coendoz |
| Vimines | Corine Wolff |

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christian Gogny - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 16 mars 2023

délibération n° 019-23

objet **RS - Accords-cadres relatifs à la location de bennes, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés issus des bas de quais des déchetteries (marchés F20022 et F20023) - Versement d'une indemnité d'imprévision**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que 2 accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum ont été attribués à la société Nantet Locabennes :

- lot 1 (marché F20022) : location de bennes et transport des papiers, cartons, végétaux, bois A, textiles incinérables et encombrants incinérables,
- lot 2 (marché F20023) : location de bennes, transport et valorisation des matériaux de construction et encombrants valorisables.

A titre indicatif, le montant estimé du lot 1 était de 860 140 € HT, et celui du lot 2 de 4 010 743 € HT. La durée de ces accords-cadres est de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2020.

Par courrier du 8 juin 2022, la société Nantet a fait part de la hausse des prix des carburants mais aussi des matières premières qui ont fortement impacté le prix de la location des bennes, le prix de la rotation des bennes (intégrant le carburant, la maintenance et le matériel) et le coût du traitement des déchets (lot 2).

Par décision de Bureau du 10 novembre 2022, et au vu des justificatifs fournis, Grand Chambéry a accepté de verser une indemnité d'imprévision de 3 612,15 € HT pour le marché F20022 et de 5 092,04 € HT pour le marché F20023 pour les prestations réalisées entre juin et septembre 2022.

Au regard de la persistance de ce contexte haussier, Nantet a réitéré une demande d'indemnité pour la période d'octobre à décembre 2022.

Pour les factures intégrant le transport des bennes des prestations réalisées entre octobre et décembre 2022, les montants concernés sont les suivants :

- marché F20022 : le montant des factures est de 41 159,04 € HT (révision incluse). Dans cette somme, 34 313 € HT correspondent à la part transport hors révision. Le montant de l'indemnité d'imprévision sur la part carburant est de 2 436,99 € HT,
- marché F20023 : le montant des factures est de 109 472,48 € HT. Dans cette somme, 47 586,28 € HT correspondent à la part transport hors révision. Le montant de l'indemnité d'imprévision sur la part carburant est de 2 821,71 € HT.

Pour calculer cette indemnité, il est pris en compte le pourcentage d'augmentation du gazole entre le mois le mois de remise de l'offre (soit décembre 2019) et le mois d'exécution de la prestation multiplié par 16,80 %, auquel est déduit le pourcentage de la révision annuelle. Ce pourcentage est appliqué à la part transport de chaque facture.

La société Nantet demande en effet une indemnité d'imprévision sur le seul gazole. En se référant aux indices publiés par le Conseil national routier (CNR), observatoire économique français du marché du transport routier, la part que représente le gazole pour les transports en régional dans le coût global du transport était de 16,80 % en 2019 lors de la remise des offres.

Bien que ce pourcentage soit plus élevé pour la société Nantet (justificatif joint), celle-ci accepte de se baser sur le pourcentage du CNR. Par ailleurs, la société Nantet a fourni les différentes factures de 2019 et 2022 justifiant les hausses de coûts, notamment les achats de matériels, de carburant, d'entretien et maintenance des véhicules.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis de la commission déchets du 28 février 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les conventions portant versement d'une indemnité d'imprévision au titulaire des accords-cadres F20022 et F20023 pour la période d'octobre à décembre 2022,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **019-23**

Objet de l'acte : RS - Accords-cadres relatifs à la location de bennes, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés issus des bas de quais des déchetteries (marchés F20022 et F20023) - Versement d'une indemnité d'imprévision

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de l'acte : 23 mars 2023

Annexe(s) : Convention Lot 1, Convention lot 2

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230323-lmc1H29112H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29112H1

Date de transmission en Préfecture : 23 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 23 mars 2023

Publication sur le site internet: jeudi 23 mars 2023